Dissoudre puis liquider une SASU

Description

La dissolution de la Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) ainsi que sa liquidation ont pour conséquence l'extinction de la personnalité juridique de la société. la décision de dissolution intervient dans les deux hypothèses suivantes :

- Soit à l'initiative de l'associé unique ;
- Soit en raison des dispositions statutaires.

Dissoudre ma SASU en ligne

Pourquoi dissoudre une SASU ?

La SASU peut être dissoute pour des raisons diverses, certaines étant communes à l'ensemble des sociétés au titre des dispositions du Code civil, et d'autres étant spécifiques à cette forme juridique.

La dissolution d'une SASU, qu'elle soit à l'initiative de l'associé unique ou imposée par une procédure judiciaire, résulte principalement des causes suivantes :

- Arrivée du terme de la société ;
- Réalisation ou extinction de l'objet social ;
- Décision de l'associé unique ;
- Insuffisance d'actifs etc.

La dissolution issue des statuts ou de la décision de l'associé unique

La dissolution peut tout d'abord résulter naturellement des dispositions statutaires (en raison du terme, de l'extinction ou de la réalisation de l'objet social), ou à l'inverse, résulter d'une décision de l'associé (on parle alors de dissolution anticipée).

Arrivée du terme de la société

La prohibition des engagements perpétuels est une règle fondamentale en droit qui impose de fixer un terme à tout contrat. Ce principe est également applicable aux

© 2023 LEGALPLACE SAS

statuts de sociétés, qui ne peuvent avoir une durée supérieure à **99 ans.**

À l'arrivée de ce terme, l'associé unique doit décider ou non de la prorogation de la société.

- **Si l'associé unique décide de proroger la société** dans les délais fixés par le législateur :
  - Il doit alors déposer un dossier d'inscription modificative auprès de l'INPI.
  - Ce dossier comporte notamment le formulaire M2 de déclaration de modification (Cerfa n°11682*06) et la décision de prorogation de l'associé unique.
- **Dans le cas contraire,** le législateur a donné une tolérance à l'associé unique en lui donnant la possibilité de régulariser sa situation dans un délai d'un an à compter de l'expiration de la durée de la SASU.

Attention : si l'associé unique oublie de réaliser les formalités de prorogation, mais continue à exercer son activité, la SASU perd sa personnalité juridique. Elle devient une société de fait. La conséquence principale réside dans le fait que la société ne dispose plus de patrimoine propre distinct de celui de son associé unique si bien que l'associé unique serait alors entièrement responsable de l'ensemble des pertes de la société. En conséquence, il pourrait être sollicité par les créanciers de la société qui souhaiteraient recouvrer leurs dettes.

Réalisation ou extinction de l'objet social

Dans certaines situations, une SASU peut être créée pour un objet social bien précis qui a vocation à être temporaire, si bien qu'une fois l'objet social réalisé, la société devrait en principe être disparaitre.

La dissolution peut alors être prononcée dans 2 cas distincts (C.Civ Art 1844-7,2°):

- **Réalisation de l'objet social** : l'opération particulière pour laquelle la société a été créée est finalement accompli.
- **Extinction de l'objet social** : l'activité pour laquelle la société a été créée devient impossible du fait de l'annulation du projet postérieurement à la création de la SASU.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Cependant, si l'associé unique prend le soin de rédiger les statuts de la SASU comportant un objet social largement défini, il aura la garantie d'être protégé contre cette éventualité. C'est d'ailleurs le cas de nombreuses sociétés qui souhaitent conserver la possibilité d'élargir leur champ d'activité au cours de leur existence.

Attention : l'inactivité de la société ou sa cessation d'activité ne signifie pas que son objet est éteint. Dans cette dernière situation, la rédaction de cette clause des statuts ne permet plus à la SASU, qui a été créée pour un but précis souvent limité dans le temps, de poursuivre son activité.

La survenance d'un évènement prévu par les statuts

Il se peut également que la dissolution de la société découle d'un évènement qui aurait été prévu par les statuts. Plus concrètement, des dispositions statutaires peuvent prévoir la dissolution de la SASU pour une ou plusieurs causes données. Typiquement, de telles dispositions peuvent être prévus en cas de dépréciation ou dévaluation du prix d'une matière ou d'un produit.

Décision de l'associé unique

L'associé unique dispose de la faculté de décider de la dissolution de la société lui-même, pour une cause prévue ou non par les statuts. Une telle décision est toutefois subordonnée à l'accord amiable des autres organes de la société.

Bon à savoir : en principe, le décès de l'associé unique n'a pas systématiquement pour conséquence la dissolution de la société, dont l'activité est poursuivie par ses héritiers qui deviennent associés à sa place.

La dissolution judiciaire

Dans d'autres hypothèses, la dissolution d'une société peut résulter d'une décision judiciaire.

Nullité du contrat de société

© 2023 LEGALPLACE SAS

Comme tout contrat, les statuts de la SASU doivent impérativement respecter des conditions constitutives, dont l'absence est sanctionnée par la nullité du contrat de société.

Par application de l'article 1128 du Code civil et des dispositions du Code de commerce, la formation de la SASU doit respecter les conditions de formation suivantes :

- **Consentement des parties** : vices du consentement (erreur sur la personne de son associé ou dol) ;
- **Capacité à contracter** : un mineur ou une personne sous tutelle ne peut pas constituer une SASU ;
- **Contenu licite et certain** : l'objet social de la SASU ne doit pas avoir de caractère illicite, et doit être déterminé. La clause des statuts relative à l'objet social ne peut ainsi être rédigée de la sorte : *"Toutes activités à caractère commercial"*.

Toute personne, ayant un intérêt à agir, dispose alors de la possibilité de demander la dissolution pour nullité du contrat. Cette action doit être intentée dans les 3 ans suivant le jour où la nullité est encourue. Dans la pratique, cette hypothèse est rare.

Insuffisance d'actif

La dissolution peut intervenir sur décision du juge afin de clôturer une procédure de liquidation judiciaire dans deux hypothèses :

- **En cas de faillite** : un tel mécanisme est activé sur demande d'un créancier ou de la SASU elle-même si celle-ci est en cessation de paiement et son redressement est impossible.
- **Les fonds propres diminuent en-deçà de la moitié du montant du capital** : le manque de trésorerie de la société signifie souvent qu'elle ne dispose plus des ressources financières pour poursuivre correctement l'exercice de son activité. Afin de calculer les fonds propres, il convient de faire le total de l'ensemble des actifs détenus par la SASU (capital social, réserves…) et d'y soustraire les dettes.

Quelles sont les formalités de dissolution d'une SASU?

La dissolution entraîne l'extinction de la personnalité juridique de la SASU qui

© 2023 LEGALPLACE SAS

s'apparente à la fin de la vie sociale. Pour dissoudre une SASU, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Etablissement de l'acte constatant la dissolution ;
2. Publication d'un avis de dissolution dans un support d'annonces légales ;
3. Dépôt d'un dossier de dissolution auprès du greffe du Tribunal de commerce.

Etablissement de l'acte constatant la dissolution

L'associé unique doit signer **un acte constatant la dissolution** permettant de déclencher la procédure. À ce titre, le document doit comporter 2 décisions :

- **Décision de dissolution de la SASU** : il s'agit ici d'acter la décision de dissolution. L'associé unique doit alors indiquer l'adresse du siège de liquidation et préciser qu'elle ne subsistera que pour les besoins de sa liquidation.
- **Décision de nomination d'un liquidateur** : l'associé unique peut se désigner lui-même ou bien toute personne qu'il juge apte à remplir cette tâche. Il doit également déterminer l'étendue des pouvoirs dont il dispose et de ses obligations.

La formalité de l'enregistrement anciennement obligatoire a été **abrogée** en date du 1er janvier 2020. Le 5° de l'article 635 du Code Général des Impôts a été modifié en ce sens. Désormais, le liquidateur peut choisir de les présenter de façon volontaire et facultative.

Publication d'une annonce légale de dissolution

La publication d'un avis de dissolution dans un support d'annonces légales édité dans le département du siège social de la société est obligatoire. Cette formalité doit être réalisée dans un **délai d'1 mois** suivant la signature de l'acte constatant la dissolution. Cette formalité illustre le parallélisme des procédures entre les formalités de création et de dissolution de la société.

L'avis de dissolution doit comporter les informations suivantes :

- Dénomination sociale ;
- Forme juridique de la société ;
- Montant du capital social (ou le cas échéant du capital minimum si la société à un capital variable) ;
- Adresse du siège social ;
- Numéro et lieu d'immatriculation au RCS ;
- Date de l'acte de dissolution et début d'effet ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- Nature (personne physique ou morale), identité et adresse du liquidateur ;
- Adresse du siège de la liquidation.

Bon à savoir : il est important d'indiquer le siège de la liquidation dans l'avis de dissolution. De cette manière, les tiers sont informés du lieu où la liquidation sera effectuée afin que les actes liés à la procédure puissent être adressés directement au liquidateur.

Dépôt du dossier au greffe du Tribunal de commerce

Constitution du dossier de dissolution : pièces obligatoires à fournir

Dans un délai d'1 mois suivant l'établissement de l'acte constatant la dissolution, l'associé unique doit transmettre un dossier de dissolution auprès du greffe du Tribunal de commerce.

Le dossier doit être déposé au préalable auprès de l'iNPI.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un exemplaire de l'acte constatant la dissolution ;
- 2 exemplaires du formulaire M2 de déclaration de modification (Cerfa n°11682*06) dûment remplis et signés ;
- Une attestation de parution de l'annonce légale de dissolution.

Constitution du dossier de dissolution : pièces facultatives à fournir

Plusieurs documents doivent être fournis afin d'identifier le liquidateur désigner par l'acte constatant la dissolution de la SASU.

Liquidateur personne physique	Liquidateur personne morale
• Justificatif d'identité en cours de validité • Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation	• Immatriculée en France : original de l'extrait Kbis datant de moins de 3 mois • Immatriculée à l'étranger : tout document attestant de son existence légale

Bon à savoir : si l'associé unique président de SASU choisit de remplir lui-même la

© 2023 LEGALPLACE SAS

fonction de liquidateur, ces documents ne sont pas requis dans la mesure où il les a déjà fourni lors de sa désignation à cette fonction à l'occasion de la création de la société ou lors de sa nomination.

Conséquences du dépôt du dossier de dissolution

Une fois que l'associé unique a effectué les formalités de dissolution, une procédure bien précise doit être observée afin de finaliser la liquidation de la SASU. Elle est dite liquidée lorsque ses biens et l'ensemble de son actif ont été convertis en argent, que les créanciers ont été payés et que l'actif subsistant éventuel a été attribué à l'associé unique.

Elle n'emporte toutefois pas les mêmes conséquences selon que l'associé unique est une personne physique ou une personne morale :

- **Associé unique personne physique** : le patrimoine de la SASU ne peut pas lui être transmis. La dissolution de la société suit donc la procédure classique. Il devra procéder à la liquidation une fois la formalité de publicité de la dissolution réalisée (art. L237-2).
- **Associé unique personne morale** : l'associé unique ne procède pas à la liquidation et l'ensemble du patrimoine de la société lui est automatiquement transmis. La SASU disparaît dans un délai de 30 jours à compter de la publication de la dissolution. Pendant ce délai, il est possible, pour les créanciers de la SASU, de faire opposition à la dissolution. Chaque créancier peut soit demander le remboursement total de sa créance, soit demander la constitution de garanties, soit un remboursement partiel de sa créance avec des garanties.

Zoom : Les formalités de dissolution d'une SASU peuvent s'avérer relativement lourdes et conséquentes. Afin d'alléger cette démarche, **LegalPlace se propose de vous accompagner** pour dissoudre votre SASU en ligne ! A partir d'un questionnaire à remplir en ligne en **5 minutes**, notre équipe se charge de traiter votre dossier sous **24 heures**.

Quelles sont les formalités de liquidation d'une SASU?

© 2023 LEGALPLACE SAS

La procédure de liquidation est particulièrement longue. Elle doit normalement s'achever dans un **délai de 3 ans**, correspondant à la durée du mandat du liquidateur, mais il est toujours possible de le renouveler si la procédure n'a pas abouti à l'issue de ce terme.

Une fois la formalité de publicité de la dissolution effectuée, le liquidateur est seul compétent pour agir au nom et pour le compte de la SASU pour les besoins de la liquidation : les pouvoirs du président prennent donc fin.

La procédure de liquidation de la SASU doit suivre les étapes suivantes :

1. Liquidation des biens de la société ;
2. Clôture de la liquidation ;
3. Publication de l'avis de clôture de la liquidation dans un support d'annonces ;
4. Dépôt du dossier de radiation auprès de l'INPI ;
5. Déclaration de la cessation d'entreprise auprès de l'administration fiscale ;
6. Paiement des impôts sur le boni de liquidation.

Liquidation du patrimoine de la société

Le liquidateur effectue un premier bilan de l'état financier de la société **dans les 6 mois suivant sa nomination.** Il annonce ainsi à l'associé unique ses plans pour la poursuite de l'opération de liquidation et le délai qu'il estime nécessaire pour achever la procédure.

Dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice, le liquidateur doit présenter à l'associé unique un inventaire des biens de la société, les comptes de la société et un rapport de l'ensemble des opérations de liquidation effectuée en cours d'exercice.

Le liquidateur, nommé par l'associé unique, est tenu de l'informer régulièrement sur l'état des opérations de liquidation. Malgré ses importants pouvoirs de gestion du patrimoine de la société, l'associé unique conserve donc un certain contrôle sur l'exercice de sa mission.

Bon à savoir : l'associé unique est en droit de demander la révocation du liquidateur au Tribunal de commerce en cas d'inobservation de ces obligations d'information, ou s'il s'estime insatisfait de son travail au cours de la procédure de liquidation. Il doit cependant justifier de motifs légitimes à cette requête.

© 2023 LEGALPLACE SAS

La mission du liquidateur est triple :

- Recouvrer et réaliser l'actif ;
- Régler le passif ;
- Établir les comptes de liquidation.

Recouvrer et réaliser l'actif

L'actif correspond au **patrimoine de la société et aux ressources dont elle dispose** . Certains éléments d'actifs sont disponibles immédiatement mais, comme dans le cas des dettes, il peut s'agir de créances détenues contre des débiteurs qui représentent une certaine valeur économique qui n'est pas libérée.

Le liquidateur doit d'abord dégager ces liquidités de façon à être en capacité de régler le passif de la SASU. Il s'agit pour lui de recouvrer les dettes dues à la société afin de convertir ses créances en argent.

Régler le passif

La réalisation de l'actif de la société permet de régler son passif, qui correspond à **l'ensemble des charges financières et des dettes non remboursées** contractées en cours de vie sociale : factures arrivées à échéance, salaires à payer, créances hypothécaires, etc.

Les liquidités dégagées par le liquidateur sont avant tout destinées à rembourser les éventuels créanciers de la société : la SASU s'acquitte de ses dettes au fur et à mesure que ceux-ci se présentent au liquidateur.

Si la société n'est pas en mesure de rembourser tous ses créanciers avec l'argent disponible, le liquidateur peut faire le choix de **vendre certains biens de la SASU afin de dégager des fonds**.

Bon à savoir : une société est dite en cessation de paiement lorsque sa situation est critique au point de se trouver dans l'impossibilité de s'acquitter de toutes ses dettes en dépit des mesures prises par le liquidateur. L'associé unique peut alors prendre la décision de déposer le bilan de sa société en effectuant une déclaration de cessation de paiement auprès du Tribunal de commerce ou du Tribunal de grande instance (TGI).

© 2023 LEGALPLACE SAS

Établir les comptes de liquidation

Suite au règlement du passif, le liquidateur établit les comptes au terme de la procédure de liquidation afin d'en préciser le détail. Ce document comporte un solde créditeur ou débiteur en fonction de l'état du patrimoine de la SASU à la sortie de la liquidation.

L'établissement des comptes constitue un préalable à l'attribution du boni ou du mali de liquidation à l'associé unique :

- **Boni de liquidation** : au terme de la liquidation et après remboursement de l'apport initial, la société conserve des ressources, appelé *boni*, qui revient à l'associé unique.
- **Mali de liquidation** : la société a subi des pertes que l'associé unique personne physique doit personnellement prendre en charge à hauteur de son apport initial au capital social. Il peut donc perdre tout ou partie de la somme apportée à la création de la SASU.

Bon à savoir : si un boni de liquidation est attribué à l'associé unique et que le passif de la société n'avait pas été complètement réglé par le liquidateur dans le cadre des opérations de liquidation, le créancier de la société pourra agir directement contre l'associé. Cette action se prescrit par 5 ans à compter de la publication de l'avis de dissolution.

Clôture de la liquidation

L'associé unique est convoqué par le liquidateur pour statuer sur le compte définitif de liquidation et le quitus de la gestion du liquidateur qui le décharge de son mandat. De cette manière, l'associé unique **constate formellement la clôture de la liquidation.**

En présence d'un boni de liquidation, l'associé unique rédige un acte constatant la liquidation de sa SASU à joindre au dossier qu'il est tenu de transmettre au greffe du Tribunal de commerce en vue de radier sa société du RCS.

Cet acte doit comporter plusieurs informations :

© 2023 LEGALPLACE SAS

- Approbation du rapport du liquidateur, des comptes de liquidation et du résultat ;
- Attribution du boni de liquidation, le cas échéant ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Quitus de la gestion du liquidateur marquant la fin de ses fonctions.

L'acte constatant la liquidation doit être enregistré auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) **dans un délai d'1 mois suivant l'établissement de l'acte**. Ce document est soumis aux mêmes conditions relatives aux droits d'enregistrement que l'acte de dissolution dressé en début de procédure :

- **En l'absence de boni de liquidation** : depuis, le 1er janvier 2020, l'acte n'a pas besoin d'être enregistré au SIE.
- **En cas de boni de liquidation** : l'enregistrement de l'acte est soumis à un droit fixe dont le montant s'élève à 125€.

Publication de l'avis de clôture dans un support d'annonces légales

L'associé unique est tenu de publier un avis de clôture de liquidation dans un support d'annonces légales **dans un délai d'1 mois suivant le constat des comptes de liquidation**, de façon à informer le public de la fin de la procédure de liquidation.

Cette formalité est obligatoire, et l'annonce doit comporter des éléments précis :

- Dénomination sociale ;
- Forme juridique ;
- Capital social ou le cas échéant le capital minimum si la société est à capital variable ;
- Adresse du siège de la liquidation ;
- Numéro et lieu d'immatriculation au RCS ;
- Date de l'acte de liquidation ;
- Nom du liquidateur.

Dépôt du dossier de radiation

L'associé unique doit constituer son dossier de radiation qui lui permettra de faire radier sa société du RCS.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Tout comme dans le cadre de la procédure de dissolution, le dossier doit être communiqué au préalable à l'INPI. Il se chargera de vérifier la conformité juridique des documents avant de les transmettre au greffe.

Plusieurs documents sont requis :

- Un exemplaire de l'acte constatant la liquidation ;
- 3 exemplaires du formulaire M4 de déclaration de radiation (Cerfa n°11685*02) dûment complétés et signés ;
- Comptes de liquidation certifiés conformes par le liquidateur.

Une fois le dossier traité, le greffe du Tribunal de commerce adresse à l'associé unique un extrait Kbis faisant état de la radiation de la SASU avec clôture des opérations de liquidation.

Déclaration de cessation d'entreprise à l'administration fiscale

Une fois la SASU radiée du RCS, l'associé unique se doit d'**informer l'administration fiscale du changement de sa situation,** et notamment de la perception de certains bénéfices dégagés suite à la dissolution et qui n'ont pas encore été imposés.

Il est ainsi tenu de **signaler à l'administration la date d'effet de la cessation d'entreprise dans les 45 jours** à compter de la fermeture définitive de l'établissement. L'associé unique a ensuite **60 jours pour souscrire sa déclaration de résultats.**

Paiement des impôts sur le boni de liquidation

À l'issue de la procédure de liquidation de la SASU, l'associé unique est tenu de payer des impôts sur les sommes qui lui sont revenues dans l'hypothèse où la société a pu dégager un boni de liquidation.

Le montant des impôts dus diffère selon que le régime fiscal de la dissolution de la société relève de l'impôt sur le revenu (IR) ou de l'impôt sur les sociétés (IS).

Impôt sur le revenu (IR)	• Résultats imposables au taux normal par application du barème de l'impôt sur le revenu ; • Taux de 30% sur les plus-values à long terme.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Impôt sur les sociétés (IS)	• Imposition préalable des résultats de la société au taux normal (25%) ; • Exonération de la part correspondant au retour des apports initiaux ; • Imposition du boni conformément au régime fiscal des dividendes.

Dissoudre sa SASU sans la liquider : comment faire?

Par principe, la décision de dissolution d'une société entraine par voie de conséquence sa liquidation. La procédure de liquidation a pour objectif de vendre les actifs restant après leur évaluation (on parle de réalisation de l'actif) et de payer les dettes dues aux créanciers de la société.

Toutefois, le code civil a créé une **procédure spécifique de dissolution d'une SASU** simplifiée et moins couteuse à savoir la transmission universelle de patrimoine (TUP). Prévue par l'article 1844-5 du Code civil, la procédure de TUP est une opération juridique par laquelle une société se fait transférer l'intégralité du patrimoine d'une autre société. Appelée également "fusion-confusion", la TUP opère dissolution de la société dont les actions ont été réunies dans le patrimoine de la société absorbante, sans liquidation.

Le mécanisme de la TUP est néanmoins subordonné à certaines conditions à savoir qu'elle ne s'applique que :

- dans le cadre de **groupes de sociétés** d'une part;
- et à condition que la holding détienne **100% du capital social** de sa filiale, d'autre part.

La TUP est par ailleurs **obligatoire** pour les sociétés unipersonnelles dont **l'associé unique est une personne morale**. A l'inverse, lorsque l'associé unique est une personne physique, la société devra recourir à la **procédure classique de dissolution et de liquidation d'une SASU.**

Les créanciers ont la faculté de faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de sa publication. La TUP est réalisée une fois le délai d'opposition dépassé ou, lorsque l'opposition des créanciers a fait l'objet d'une décision de justice, une fois que le remboursement des dettes a été effectué ou les garanties constituées.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Combien coûte la dissolution d’une SASU ?

La dissolution de la SASU peut s’avérer très coûteuse du fait du **cumul des frais** requis à chaque étape de la procédure.

Type de coût	Montant
Enregistrement au SIE de l’acte constatant la dissolution	375€ ou 500€ si le capital social est supérieur à 225 000 €
Publication de l’avis de dissolution dans un support d’annonces légales	Environ 150 € HT
Dépôt du dossier de dissolution au greffe	195.38€ 51.31€ par établissement supplémentaire situé hors du ressort du Tribunal de commerce saisi
Rémunération du liquidateur	Fixée par l’associé unique
Enregistrement au SIE de l’acte constatant la liquidation	• Boni de liquidation : 125€ • Mali de liquidation: pas obligatoire 11.27€ par établissement supplémentaire situé hors du ressort du Tribunal de commerce saisi
Publication de l’avis de clôture dans un support d’annonces légales	Environ 150€ HT
Dépôt du dossier de radiation de dissolution au greffe	• Transmission du patrimoine à l’associé unique : 14.35€ + 11.27€ par établissement supplémentaire situé hors du ressort du Tribunal de commerce saisi • Absence de transmission du patrimoine à l’associé unique : gratuit

© 2023 LEGALPLACE SAS

FAQ

Quel délai s'écoule entre la dissolution et la liquidation ?

La procédure de liquidation débute immédiatement après la notification de la dissolution au greffe du Tribunal de commerce. Le mandat du liquidateur ne peut en principe excéder 3 ans, mais il est possible de le proroger lorsqu'il n'a pas parvenu à accomplir l'ensemble de ses missions durant ce délai.

Comment fermer une SASU à moindre coût ?

Les procédures de dissolution et de liquidation entrainent des coûts conséquents, nécessaires pour mener les mener à bien. Il est possible de réduire les frais en faisant appel à des prestataires comme LegalPlace, dont les tarifs sont bien moins élevés que ceux d'un avocat par exemple.

Qu'est-ce qu'une dissolution sans liquidation ?

Une dissolution sans liquidation, également appelée transmission universelle de patrimoine, intervient lorsque la société dissoute disparaît à la suite d'une fusion ou d'une scission, son patrimoine étant absorbé par une autre société.

© 2023 LEGALPLACE SAS